

Arrêté ministériel n° 2006-357 du 14 juillet 2006 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de compensation des services sociaux, modifié

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	14 juillet 2006
Publication	Journal de Monaco du 21 juillet 2006 ^[1 p.3]
Thématique	Aide et action sociales

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2006/07-14-2006-357@2006.07.22>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de compensation des services sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 approuvant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de compensation des services sociaux, modifié ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 21 juillet 2006

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2006/Journal-7847>